

| N° | Objet  | Date       |
|----|--|------------|
|    | <b>ARRETE DE RECLASSEMENT INDICIAIRE<br/>DE Mlle Céline DEMONT<br/>à compter du 01/07/2008</b> | 22/07/2008 |

**Le Maire de SAINT-PRIM,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006- 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre  
d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2008-622 du 27 juin 2008 portant attribution de points d'indice majoré à  
certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales  
et des établissements publics d'hospitalisation,

**ARRETE DE RECLASSEMENT INDICIAIRE**

**Article 1 :** Décision applicable à compter du 01/07/2008

Nom patronymique : DEMONT      Prénom : Céline

Date naissance : 22/08/1981

**SITUATION :**

Qualité : Titulaire IRCANTEC  
Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux  
Catégorie : C  
Grade : Adjoint administratif territorial de 2ème classe  
Echelle : Echelle 3  
Echelon : Echelon n° 2  
Indice B/M : 287/290  
Temps de travail : 22 heures

**Article 2 :** Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé  
contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la notification à  
l'intéressée.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
de l'Isère

Notifié le : 22/07/2008  
Signature de l'agent :

Fait à : Saint-Prim, le 22/07/2008  
Signature de l'autorité territoriale